

le 22 septembre 1992

Monsieur le Président du Conseil Général  
Rue de l'Archimède  
Le Gabut  
B.P. 59  
17003 LA ROCHELLE CEDEX 01

Affaire suivie par G. THOMAS  
Laboratoire DEL, IFREMER L'Houmeau

N/REF. : 0752-DEL/LR

O B J E T : Projet d'extension du port de plaisance d'Ars-en-Ré.

REF. : Votre transmission S.A.J.D./EP/AM du 25 août 1992.

Monsieur le Président,

Par transmission reprise en référence, vous nous soumettez pour avis le dossier relatif au projet d'extension du port de plaisance d'Ars en Ré.

Après avoir examiné ce dossier avec la plus grande attention, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les remarques de l'IFREMER.

Comme le précise à juste titre l'étude d'impact, le Fier d'Ars possède une grande richesse biologique. De fait, l'intérêt du site réside en particulier dans la bonne qualité du milieu marin dans ce secteur à la fois aux plans nutritifs (conditions optimales de développement pour les espèces) et de la salubrité des eaux. Ainsi par exemple, les huîtres y trouvent les conditions d'une bonne croissance, à l'abri de la contamination bactériologique.

Au plan général, on sait que l'aménagement de ports de plaisance doit être envisagé avec précaution, en raison des effets potentiels de ces derniers vis-à-vis de l'environnement marin (Cf. l'ouvrage de J.L. Mauvais de l'IFREMER "Les Ports de Plaisance, impacts sur le littoral").

L'étude d'impact mentionne d'ailleurs les risques de pollution liées aux activités portuaires. Elle conclut cependant que des mesures de prévention permettront de préserver la qualité de l'eau du Fier et à fortiori des installations aquacoles et conchyloles.

Il conviendrait, à notre sens de pousser plus loin la démonstration en répondant aux interrogations suivantes :

- Le fait de prévoir un équipement suffisant du port en installations sanitaires ne garantit pas totalement l'absence de rejets clandestins. L'éventualité d'une contamination bactériologique pouvant influencer le Fier d'Ars lors des lâchers d'eau ne peut être écartée, compte-tenu de l'aspect confiné du

site. Une modélisation de cette pollution est techniquement possible. Elle ne permettrait cependant pas de répondre à toutes les questions, notamment en ce qui concerne la contamination piégée au niveau du sédiment dans les chenaux (puis remise en suspension par le vent ou lors des chasses).

Aussi en cas de contamination accidentelle des zones conchylicoles (secteurs d'élevage du Fier, prises d'eau des établissements dans les chenaux voisins, pêche à pied récréative), quelles mesures prendrait-on pour réduire l'impact de l'habitat flottant ?

- Quelles sont les précautions envisagées pour éviter le lessivage vers le milieu naturel des hydrocarbures en provenance des parkings ?

- Construirait-on des ateliers de réparation navale et de carénage ? Comment envisage-t-on d'en réduire les nuisances ?

- Bien que le port ne semble pas devoir accueillir d'unités supérieures à 25 m, comment prévenir l'utilisation de peintures anti-salissures à base d'étain (interdite sur les navires d'une dimension inférieure à 25 m, mais en vente libre) ? On sait effet que de très petites quantités de tributylétain peuvent avoir un effet considérablement nocif sur les mollusques.

- Il faudrait s'assurer que la qualité des sédiments extraits lors du creusement du port se prête bien à un dépôt en milieu ouvert, et que les lieux d'accueil soient adaptés à les recevoir (influence des courants notamment).

- A-t-on évalué le taux d'envasement annuel du port et prévu le site des rejets de dragage ?

- Envisage-t-on de rédiger un cahier des charges à prendre en compte dès l'élaboration du projet technique, regroupant les mesures destinées à réduire les impacts ?

Il nous paraît indispensable de pouvoir disposer des éléments d'appréciation ci-dessus évoqués pour nous permettre de prononcer un avis réellement argumenté sur ce dossier.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de Centre

H. DURAND